

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène,

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2025-077

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES COMMUNS – CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER ET LA VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

La mutualisation des services est une opération par laquelle des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partagent des moyens de différente nature en vue d'offrir un meilleur service aux administrés et de mettre en œuvre des synergies nouvelles.

Cette mutualisation peut prendre plusieurs formes juridiques selon les services concernés, les besoins de la ville et de la communauté et les moyens mutualisables.

Le recours à des services communs constitue ainsi un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de la ville et de la communauté, et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La Commune de Lamballe et Lamballe Communauté ont initié la mutualisation de certains de leurs services en 2011, à travers une convention de mutualisation révisée en 2018 lors de la création de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer.

En 2024, elles ont convenu de la nécessité d'améliorer les dispositifs actuellement en place et présentant dans la pratique une certaine complexité d'organisation, de lisibilité et de retours d'information.

Le projet NOVA « Nouvelles Organisations Ville Agglo » a, ainsi, été lancé dans le cadre d'une gouvernance partagée afin d'aboutir à une nouvelle mutualisation de quatre directions et de deux services entre la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer et la Ville de Lamballe-Armor, avec l'ambition de clarifier et optimiser l'action publique territoriale.

Cette nouvelle convention marque une étape décisive dans la volonté commune de :

- Mieux identifier les responsabilités respectives pour offrir aux élus, aux citoyens et aux agents une parfaite lisibilité du « qui fait quoi » entre l'EPCI et la Ville,
- Faciliter l'exercice des fonctions ressources en capitalisant sur les synergies naturelles entre les deux administrations,
- Garantir une gouvernance transparente où chaque partie assume pleinement ses prérogatives tout en mutualisant les moyens.

Cette convention, fruit d'un dialogue permanent entre les administrations, s'appuie sur des principes clés : la transparence, l'équité et la recherche constante d'amélioration continue. Elle est garante d'une recherche de la performance tout en respectant l'autonomie de la commune et de la communauté d'agglomération.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la refonte de la mutualisation existante au 1^{er} octobre 2025 ainsi que la convention mettant en œuvre cette nouvelle mutualisation répondant aux nouveaux besoins, à une nécessité de clarification et à une structuration des services communs conformes aux textes en vigueur.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 ;
- L'avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant le projet de convention de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer et la Ville de Lamballe-Armor portant sur les services communs, transmis aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la refonte proposée de la mutualisation entre la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et la Commune de Lamballe-Armor, avec une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2025,
- APPROUVE la convention de mutualisation entre la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et la Commune de Lamballe-Armor, ayant pour objet d'encadrer l'organisation des mutualisations les liant, les modalités financières et de remboursement de leur fonctionnement ainsi que les conditions d'emploi des personnels,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 OCT. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. L.' with a horizontal line underneath.

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 06 OCT. 2025

De la publication le 06 OCT. 2025

*For the Mayor,
By delegation,*

Jérôme DENIS

Directeur Général des Services